

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°2026_323
Feuillet n°135

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise RAMERY TP à Leulinghen Bernes concernant des travaux d'enrobés rue Louis Blériot, rue Léo Lagrange, rue Saint Maurice, rue Georges Clémenceau et rue Louis Gallet à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules, sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte, en demi-chaussée, alternée manuellement et limitée à 30 km/h,

- Rue Louis Blériot, portion comprise entre le square Nungesser et Coli et la rue Georges Guynemer,
- Avenue Léo Lagrange, portion comprise entre l'allée Jean Bouin et le n°23 avenue Léo Lagrange,
- Rue Saint Maurice, portion comprise entre le n°39 rue Saint Maurice et la rue Pompidou hormis sur le parking,
- Rue Georges Clémenceau, portion comprise entre la rue Saint Maurice et le n°24 rue Georges Clémenceau,
- Le lundi 22 juin 2026 de 07h30 à 18h00.

Pendant les travaux d'enrobés des rues Saint Victor et Louis Blériot, les arrêts de bus se trouvant rue Carnot et rue Louis Blériot seront impactés [cf : information affichée par Marinéo aux abribus en question ainsi que sur leurs supports digitaux (site internet, application)].

.../...

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênant,

- rue Louis Gallet, portion comprise entre la rue du Docteur Vautrin et la rue George Pompidou,
- Le lundi 22 juin 2026 de 07h30 à 18h00.

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les interdictions et restrictions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU le D.G.S.


WIMEREUX, le 19 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

